

Recours au Règlement

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition provenant de ma ville d'adoption, Windsor. La pétition a été certifiée conforme au Règlement.

Les gens de Windsor supplient le gouvernement de bien vouloir reconsidérer sa décision d'imposer aux Canadiens le fardeau de la taxe sur les produits et services à compter du 1^{er} janvier 1991.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de revenir sur sa position à cet égard et d'envisager de recourir à une mesure fiscale autre qu'une taxe à la consommation.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai aussi à présenter un certain nombre de pétitions contre la taxe sur les produits et services qui proviennent de différentes localités de diverses provinces dont Winnipeg et Selkirk, au Manitoba, Comox, en Colombie-Britannique, et de nombreux endroits de l'Alberta.

Les pétitionnaires disent craindre l'imposition de la taxe sur les produits et services proposée par le ministre des Finances. Ils jugent cette taxe injuste, car elle ne tient absolument aucun compte de la capacité de payer des contribuables. Ils estiment que le gouvernement n'a rien fait pour corriger une fiscalité déjà inéquitable du fait qu'elle permet aux gens riches et aux sociétés de ne payer que peu ou pas d'impôt fédéral, alors qu'elle force les contribuables à revenu moyen ou à faible revenu à porter une plus grande partie du fardeau fiscal national.

En conséquence, ces Canadiens demandent humblement au Parlement de rejeter cette taxe et au gouvernement fédéral d'établir un régime fiscal équitable.

Mme Marlene Catterall (Ottawa—Ouest): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition en vertu de l'article 36 du Règlement au nom d'un certain nombre d'habitants d'Ottawa—Ouest, surtout des personnes âgées, qui s'inquiètent des conséquences de la taxe sur les produits et services sur leur capacité de profiter de leur retraite dans un confort et une indépendance financière raisonnables. Ils prient le Parlement de rejeter la taxe proposée sur les produits et services.

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. Murphy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme le secrétaire parlementaire le sait, avant les vacances de Noël j'ai demandé si j'aurais un jour une réponse à ma question concernant les sommes d'argent que le gouvernement a versées à des sociétés qui ont des sénateurs à leur conseil d'administration. Il m'avait expliqué, à l'époque, que c'était une question compliquée. Cependant, voilà maintenant presque quatre mois que j'ai posé cette question au gouvernement. Je voudrais bien savoir si nous allons avoir ces renseignements.

M. Cooper: Monsieur le Président, si je ne me trompe pas, le député parle de la question n^o 169. Les réponses ont été préparées et nous en sommes maintenant aux stades de la traduction finale et des approbations.

M. le Président: Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la présentation du budget prévue pour plus tard aujourd'hui. Je serai bref.

Monsieur le Président, je vous demanderais d'examiner les règles régissant la présentation du budget afin de déterminer si l'exposé budgétaire présenté à la Chambre par le ministre des Finances peut être suivi d'une période de dix minutes réservée aux questions et aux observations.

Je veux vous citer quelques brèves décisions qui ont été rendues précédemment à cet égard en espérant que vous conclurez que, lorsque les dispositions pertinentes du Règlement ont été adoptés, la Chambre voulait vraiment qu'une période soit réservée aux questions et aux observations.

Le paragraphe 84(7) du Règlement porte sur la durée des discours et sur les observations. Il est ainsi libellé:

Aucun député, sauf le ministre des Finances, le premier député qui prend la parole au nom de l'opposition, le premier ministre et le chef de l'opposition, ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois au cours du débat sur le budget; toutefois, si nécessaire, après le